

– monsieur Gérard Cyr, gérant d'affaires du Local 144, Association Unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada;

– monsieur Donald Fortin, directeur général, Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International);

— sur la recommandation du ministre du Travail :

– madame Joëlle L'Heureux, arbitre de griefs;

– monsieur Normand Pelletier, sous-ministre adjoint aux politiques et à la recherche, ministère du Travail;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— après consultation des associations d'entrepreneurs :

– monsieur Éric Cherbaka, directeur général, Division membres et industrie, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), en remplacement de monsieur Omer Beaudoin Rousseau;

— après consultation des associations représentatives :

– monsieur Patrick Daigneault, président, CSD-Construction, en remplacement de monsieur François Vaudreuil;

– monsieur Richard Goyette, directeur général, FTQ-Construction, en remplacement de monsieur Jocelyn Dupuis;

– monsieur Yves Mercure, président, FTQ-Construction, en remplacement de monsieur Jean Lavallée;

— sur la recommandation du ministre du Travail :

– monsieur Michel Sauv , conseiller en d veloppement de politiques, minist re du Travail, en remplacement de monsieur Sma l Bouikni;

— sur la recommandation de la ministre de l' ducation, du Loisir et du Sport :

– madame Nora Desrochers, directrice des programmes et de la veille sectorielle, minist re de l' ducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de monsieur Luc Desgagn s;

QUE ces membres,   l'exception de madame Nora Desrochers ainsi que de messieurs Normand Pelletier et Michel Sauv , re oivent une allocation de pr sence de 200 \$ par journ e ou de 100 \$ par demi-journ e de s ance apr s qu'ils aient particip    au moins l' quivalent de 12 journ es de s ance du conseil d'administration de la Commission de la construction du Qu bec ou d'un de ses comit s permanents durant une m me ann e dans la mesure o , dans le cas des r unions des comit s permanents du conseil d'administration, ces r unions se tiennent une journ e distincte de celles du conseil d'administration;

QUE ces membres soient rembours s des frais de voyage et de s jour occasionn s par l'exercice de leurs fonctions conform ment aux r gles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adopt es par le gouvernement par le d cret 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil ex cutif,*  
G RARD BIBEAU

51706

Gouvernement du Qu bec

### **D cret 500-2009, 22 avril 2009**

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d' uvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d' uvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d' uvre se compose du sous-ministre du Travail ou son d l gu  et de treize membres nomm s par le gouvernement, dont un pr sident, six membres choisis parmi les personnes recommand es par les associations de salari s les plus repr sentatives et six membres choisis parmi les personnes recommand es par les associations d'employeurs les plus repr sentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le pr sident et le sous-ministre du travail ou son d l gu , sont nomm s pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'  ce qu'ils soient nomm s de nouveau ou remplac s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la dur e du mandat d'un membre du Conseil autre que le sous-ministre du Travail ou son d l gu  est combl e en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre   remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 62-2006 du 1<sup>er</sup> février 2006, mesdames Claudette Carbonneau et Manon Savard étaient nommées de nouveau membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 355-2006 du 26 avril 2006, monsieur Michel Kelly-Gagnon était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— sur recommandation des associations de salariés les plus représentatives :

– madame Claudette Carbonneau, présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— sur recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives :

– madame Manon Savard, avocate associée, Ogilvy Renault;

QUE, sur recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, monsieur Yves-Thomas Dorval, président, Conseil du patronat du Québec, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Kelly-Gagnon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51707